# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2021

## RÉNOVANT GOUVERNANCE SERVICE PUBLIC EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT EN GUADELOUPE - (N° 3780)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º 17

présenté par M. Mathiasin

#### **ARTICLE 2**

Après l'alinéa 17, insérer l'alinéa suivant :

« IV. *bis* – La commission de surveillance peut procéder à l'audition de toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles à l'exercice de sa mission. »

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à autoriser la commission de surveillance à auditionner toute personne pouvant lui apporter des informations utiles à l'exercice de sa mission.